

MOD

RÉSOLUTION 72 (RÉV.CMR-19)

Travaux préparatoires aux niveaux mondial et régional en vue des conférences mondiales des radiocommunications

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

considérant

- a) que les organisations régionales de télécommunication continuent de coordonner leurs travaux préparatoires pour les conférences mondiales des radiocommunications (CMR);
- b) que bon nombre de propositions communes soumises aux CMR précédentes émanaient d'administrations ayant participé aux travaux préparatoires d'organisations régionales de télécommunication;
- c) qu'une telle synthèse des points de vue au niveau régional ainsi que la possibilité d'avoir des discussions interrégionales avant les CMR ont facilité l'obtention d'une communauté de vues et ont permis un gain de temps pendant les CMR antérieures;
- d) que les travaux préparatoires pour les CMR futures vont vraisemblablement s'alourdir;
- e) que les États Membres ont donc tout intérêt à coordonner les travaux préparatoires au niveau mondial et au niveau régional;
- f) que le succès des CMR futures passera par une plus grande efficacité de la coordination régionale et une interaction au niveau interrégional avant ces CMR, y compris d'éventuelles réunions présentiels entre organisations régionales de télécommunication;
- g) qu'une coordination générale des consultations interrégionales est nécessaire,

reconnaissant

- a) le point 2 du *décide* de la Résolution 80 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires;
- b) le point 3 du *décide* de la Résolution 80 (Rév. Marrakech, 2002), ainsi libellé:
«d'encourager la collaboration, formelle ou informelle, dans l'intervalle entre les conférences, afin de concilier les divergences de vues que pourraient susciter des points déjà inscrits à l'ordre du jour d'une conférence ou de nouveaux points»,

notant

que les Conférences de plénipotentiaires ont décidé que l'Union devrait continuer de nouer des relations plus étroites avec les organisations régionales de télécommunication,

décide d'inviter les organisations régionales de télécommunication

- 1 à poursuivre leurs travaux préparatoires en vue des CMR, y compris la convocation possible de réunions conjointes d'organisations régionales de télécommunication de manière formelle ou informelle;
- 2 à fournir au Bureau des radiocommunications, dès que possible après chaque réunion régionale, un document présentant la version la plus récente de leurs points de vue, positions et/ou propositions au titre des ordres du jour des CMR qui sera publié sur le site web de la CMR concernée,

invite les administrations

à participer activement aux travaux préparatoires de leur organisation régionale de télécommunication en vue des CMR et à s'associer, dans toute la mesure possible, aux propositions régionales communes,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de publier les documents visés au point 2 du *décide d'inviter les organisations régionales de télécommunication* sur le site web de chaque CMR immédiatement après avoir reçu ces documents;

2 de continuer à consulter les organisations régionales de télécommunication pour déterminer les modalités de l'assistance à fournir pour les travaux préparatoires en vue des futures conférences mondiales des radiocommunications dans les domaines suivants:

- organisation de réunions préparatoires régionales;
- organisation de sessions d'information, de préférence avant et après la seconde session de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), au cours desquelles seront présentés les chapitres du Rapport de la RPC;
- détermination des grandes questions que la CMR à venir doit résoudre;
- facilitation des réunions régionales et interrégionales, formelles ou informelles, avec comme objectif d'obtenir une éventuelle convergence des points de vue interrégionaux sur les grandes questions;

3 de soumettre un rapport sur les résultats de ces consultations à chaque CMR,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à collaborer avec le Directeur du Bureau des radiocommunications pour l'application de la présente Résolution.